

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B012

COLLEGES-LYCEES-IUT : SUBVENTIONS AUX FOYERS SOCIO-EDUCATIF ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière d'attribution de subvention aux associations,

Vu la délibération du Bureau du 14 novembre 2001 accordant l'application des bases de calcul converties en euro,

Vu la délibération du Bureau du 12 novembre 2003 accordant l'application d'un versement supplémentaire aux associations sportives,

Considérant que depuis 2002 les bases sont les suivantes : 700 € par établissement et 2€ par élève,

Considérant que depuis 2004 il a été approuvé de rajouter 1€ par élève licencié UNSS.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la reconduction des bases de calcul c'est-à-dire 700 € par établissement et 2€ par élève, auxquels s'ajoute 1€ par élève licencié UNSS,
- De fixer et de valider les montants des subventions à verser conformément au tableau ci-après :

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS 2023-2024	VERSEMENT 2024 (€)
COLLEGES		
MICHELET	698	2 239
HERRIOT	565	1 932
BERTHELOT	775	2 430
ROUSSEAU	789	2 448
A.FRANCE	795	2 412
HAVEZ	661	2 287
LAMBERT	479	1 768
J.VALLÉS	645	2 152
LYCEES		
J.UHRY	1652	4 154
M.CURIE	2118	5 219
A.MALRAUX	1175	3 111
L.P.DE ROTHSCHILD	390	1 520
IUT CREIL	531	1 762
TOTAUX	11273	33 434

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B013

COTISATION ADCF - ANNEE 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de renouveler annuellement l'adhésion de l'ACSO aux organismes auxquels elle avait adhéré par décision du Conseil communautaire et autoriser le versement des cotisations à ceux-ci,

Vu la délibération n°17C314 du 27 septembre 2017 portant adhésion de l'ACSO à l'association AdCF,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement sur le renouvellement des adhésions et le versement des cotisations y afférant,

Considérant l'intérêt pour l'agglomération d'adhérer au vu des services proposés par l'association.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation établie sur la base d'un montant de 0,11 € par habitant multiplié par la population de l'ACSO, conformément au recensement INSEE en vigueur à l'AdCF, soit 9 877,45 € pour l'année 2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B014

LOGEMENTS GARDIENS JULES UHRY ET JULES MICHELET - AMELIORATION THERMIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de demande de subvention,

Considérant que les gymnases Jules UHRY et Jules MICHELET disposent chacun d'un logement pour gardien,

Considérant que ces deux sites sont actuellement occupés par des agents de l'ACSO et que ces derniers payent les charges d'eau et d'électricité dans un contexte d'inflation des prix de l'électricité,

Considérant que ces logements construits dans les années 80 nécessitent des travaux d'amélioration thermique,

Considérant que l'ACSO engage un programme d'amélioration thermique de 4 logements préalablement à la rénovation thermique de ces gymnases, la rénovation des 2 logements du complexe Marie Curie ayant été budgétée en 2024,

Considérant que le projet s'inscrit dans le CRTE de l'ACSO depuis 2021 sous l'action « travaux énergétiques des bâtiments intercommunaux »,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider les demandes de subventions pour les travaux d'amélioration thermique des logements des gymnases Jules UHRY et MICHELET au titre du Fonds Vert :
 - *Travaux d'amélioration Thermique des logements du complexe Marie Curie, subvention dans le cadre du Fond Vert au taux de 80%, soit 70 000 €HT.*
- D'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B015

ATTRIBUTION DU MARCHÉ "GESTION D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE (OISE)"

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu la décision d'attribution du marché en Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2024,

Considérant qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée au BOAMP et au JOUE le 10 janvier 2024,

Considérant qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 19 février 2024, deux entreprises avaient déposé une offre,

Considérant que l'analyse effectuée montre que l'offre de l'entreprise DM SERVICES est la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la décision de la CAO du 20 mars 2024 qui a attribué le marché public relatif à la gestion technique, administrative et de l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage « la Pierre Blanche » et des Terrains Familiaux Locatifs du Plessis Pommeraye à Creil à l'entreprise DM SERVICES ;
- D'autoriser le président à signer le marché public, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B016

MARCHE SUBSEQUENT GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DE CREIL - AVENANT 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

Vu la décision d'attribution de l'accord-cadre de gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage et du marché subséquent n°1 de gestion de l'aire permanente d'accueil en Commission d'Appel d'Offres en date du 12 février 2020 validé par décision du bureau n° 20B004 en date du 12 février 2020,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché subséquent n°1 du 5 mars 2024 au 30 avril 2024, afin de maintenir la prestation de service avec DMS avant la notification d'un nouveau contrat,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la prolongation du marché subséquent relatif à la gestion de l'aire d'accueil du 5 mars au 30 avril 2024,
- D'autoriser le président à signer l'avenant n°2 au marché subséquent n°1 de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Creil signé avec l'entreprise DM Services et tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B017

GDV - REALISATION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DE SAINT MAXIMIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS DELEGATION INTERMINISTERIELLE A L'HEBERGEMENT ET A L'ACCES AU LOGEMENT (DIHAL) ET BOP 135

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage adopté le 4 avril 2019 par la Préfecture de l'Oise et par le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2019-2025,

Considérant que les obligations de l'ACSO au vu du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 sont de 22 places de caravanes en terrains familiaux locatifs (TFL) à Saint Maximin.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet pour les subventions d'investissements du programme 135 « Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux » pour un montant de 462 000 € en application du taux maximal de 70% et des montants plafonds par place = 22 places x 21 000 €
- De solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 46 200 € soit au taux maximum de 10% de la subvention de l'Etat.
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B018

**HABITAT PRIVE - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) -
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de renouvellement d'adhésion aux organismes auxquels l'ACSO a précédemment adhéré par décision du Conseil communautaire.

Vu l'arrêté n° 20 A HAB 037 concernant l'adhésion de l'ACSO à l'ADIL en 2020,

Vu la décision du bureau communautaire du 12 avril 2023 pour le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL en 2021, 2022 et 2023,

Considérant que :

L'ACSO accorde une subvention depuis 4 ans en direction de l'ADIL. Chaque année, l'ACSO doit délibérer afin de renouveler l'adhésion.

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et l'ADIL conviennent que 50 % de la cotisation versée à l'ADIL, soit un montant de 2499,64 €, est destiné à entrer dans le financement du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) de l'ADIL, ouvrant droit à un financement CEE équivalent.

En 2024, L'ACSO et l'ADIL conviennent de la mise en place d'une Académie des syndicats de copropriété. Cette Académie vise à informer, accompagner voire former les copropriétés dans la conduite de leur copropriété.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'ADIL 60 pour un montant à hauteur de 5,57 centimes par habitant soit 4 999,29 € et d'imputer la dépense correspondante au compte budgétaire 6281 – concours divers, cotisations,
- D'approuver la prestation nouvelle « Académie des syndicats de copropriété » pour une cotisation additionnelle à hauteur d'1 centime par habitant soit 897, 18 euros et d'imputer la dépense correspondante au compte budgétaire 6281 – concours divers, cotisations
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de cette adhésion.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B019

OPAH INTERCOMMUNALE - COMMISSION D'AGREMENT 2024-2 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 18 octobre 2023 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Considérant :

L'avis favorable émis par les membres de la commission d'agrément qui s'est réunie le 13 février 2024, sur présentation par SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
 - 3 250,00 € à M. GEBA – 122 rue Louis Blanc à Montataire pour l'isolation des murs par l'extérieur – isolation des combles perdus (isolation ancienne, laine en mauvais état – isolation par pose de rouleaux isolants).
 - 631,00 € (total de la subvention ACSO : 2 928,00 €) à la copropriété 5/7 RUE DHEISHEH à Montataire pour des travaux d'urgence – étaielement – réfection du plancher – maîtrise d'œuvre.
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
 - M. GEBA pour un montant de 35 914,00 €
 - Copropriété 127 rue Henri Pauquet à Creil pour un montant de 63 702,23 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B020

DEMANDES DE SUBVENTIONS SMTCO 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 octobre 2006 décidant l'adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O.),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire notamment en matière de sollicitation, au nom de l'ACSO, de subventions,

Considérant que le Comité Syndical du SMTCO se réunira prochainement afin de délibérer sur les demandes de subventions de ses collectivités membres.

Considérant le contrat de Délégation de Service Public passé avec la société RD Creil, signé le 23 juillet 2019.

Considérant l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public signé le 24 novembre 2020.

Considérant l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public signé le 22 octobre 2021.

Considérant l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public signé le 20 décembre 2022.

Considérant l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public signé le 29 novembre 2023.

Considérant que le SMTCO peut apporter son concours aux financements divers liés à la mobilité sur l'agglomération,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions suivantes auprès du SMTCO :
 - Amélioration d'un réseau de transport collectif régulier
 - Exploitation et amélioration d'un réseau de transport collectif à la demande
 - Animation organisée pendant la semaine de la mobilité ou autre événement faisant la promotion de la mobilité
 - Acquisition de véhicules motorisés pour le transport collectif
 - Exploitation de services liés aux mobilités actives
 - Acquisition de véhicules liés aux mobilités actives (vélos cargos)
 - Acquisition d'équipements liés aux mobilités actives (vélobox notamment)
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B021

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL 2024 - PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE ET MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire notamment en matière de sollicitation, au nom de l'ACSO, de subventions,

Considérant que le DSIL peut apporter son concours aux financements divers liés à la mobilité sur l'agglomération,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du DSIL :
 - travaux d'aménagement des berges entre Creil, Montataire et St Leu d'Esserent –
Montant des travaux en 2024 : 500.000€
 - mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) par la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêts du réseau AXO (2024-2026) - *Montant des travaux en 2024 : 433.000€.*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B022

GARE CŒUR D'AGGLO - PROJET DE RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE GOURNAY - CAMPUS HYBRIDE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 28 septembre 2008, adoptant le dossier de création de la ZAC de Gournay-Les-Usines, modifiée par délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 29 février 2008, adoptant le dossier de réalisation de la ZAC de Gournay-Les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 mai 2017, approuvant par un avenant n° 6, la clôture de concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 8 février 2024, approuvant l'avenant ACV2 2023-2026 à la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville – Opération de revitalisation du territoire (ORT) « Cœur d'agglomération Creil Sud Oise » qui valide l'extension du périmètre ACV de Creil sur le secteur Gournay/PUM/DAYDE ;

Considérant que parmi les huit projets importants actuels et à venir inscrits au CRTE, la reconversion du site de l'ancien lycée Gournay à Creil fait partie des opérations du projet Gare cœur d'agglomération qui se concrétisent ; le deuxième comité du CRTE du 5 décembre 2023 a prévu la gestion transitoire du site avec des activités culturelles et des modules de formation sur le bâtiment durable avec le CD2E ainsi qu'une étude de programmation en vue de développer un campus hybride (formation, accueil d'entreprises, logement...) dans le cadre d'une réflexion sur un périmètre élargi ;

Considérant que le projet de reconversion est éligible au Fonds vert, le recyclage de la friche Gournay contribuant à limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols, à réduire le coût des équipements publics et les temps de déplacements ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 2024, une subvention d'un montant de 492 304 €, correspondant au taux maximum de 80% d'une dépense estimée à 615 380 € HT permettant d'assurer le recyclage de la friche Gournay et une première phase d'occupation transitoire pour des activités circassienne, de vie de quartier et de formation ;
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B023

GARE COEUR D'AGGLO - AMENAGEMENT DE VOIRIES STRUCTURANTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS FNADT 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu le Plan guide élaboré par l'agence d'architectes Nicolas Michelin et Associés (ANMA) du projet Gare Cœur d'Agglo,

Vu la délibération n° 19C256 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant la création de l'opération de revitalisation territoriale Cœur d'agglomération,

Vu la délibération n° 21C134 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique (CRTE),

Vu la délibération n° 24C015 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2024 approuvant l'avenant du projet ACV2 2023 – 2026,

Considérant que l'aménagement du Pôle gare, dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglo, fait partie des projets présentant des enjeux importants actuels ou à venir et se traduit, dans le cadre du deuxième comité CRTE du 5 décembre 2023, par le lancement d'une étude de faisabilité des axes structurants,

Considérant que le projet est éligible aux financements du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), en tant qu'action concourant à accroître l'attractivité des territoires, au travers d'équipements et actions permettant d'améliorer les services rendus aux populations et aux entreprises,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter auprès de l'Etat au titre du FNADT 2024, une subvention d'un montant de 140 000€ HT (40% du montant total de 350 000 € HT) permettant l'engagement d'une étude de faisabilité des axes structurants desservant la gare.
- De solliciter auprès de l'Etat au titre du FNADT 2024, une subvention d'un montant de 114 974 € HT (80% du montant total de 143 717 € HT) permettant la maîtrise foncière pour l'aménagement d'un axe structurant, le Corridor vert de la mobilité.
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LEQUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B024

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS BOP 147 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville et inscrit la compétence « politique de la ville » comme obligatoire pour les EPCI,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération N°21C212 du conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 novembre 2021 adoptant le Plan territorial de lutte contre les discriminations,

Vu le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires pour la période 2015-2020 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération 21C078 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 27 mai 2021 adoptant le l'avenant au contrat de ville « protocole d'engagements renforcés et réciproques »

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains et qui autorise l'octroi de subventions en 2024 en attente de signature du document cadre.

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Considérant que la circulaire du 31 août 2023 permet, en attente de la signature des contrats de ville 2024-2030, de mobiliser les crédits du BOP 147, les services de l'Etat et de l'ACSO ont acté une formule allégée pour la programmation 2024. Celle-ci prévoit que les subventions, accordées en 2023, peuvent être reconduites sous réserve d'un accord des porteurs de projets et d'un bilan satisfaisant. Il est également convenu qu'un appel à projet, lancé en janvier 2024, permettra d'allouer les crédits résiduels.

Considérant que l'ACSO souhaite reconduire trois projets en 2024 pour lesquels elle a rendu un bilan satisfaisant à savoir : 1) le projet « Implik'Action pour la prise en charge des collégiens de moins de 16 ans en situation d'abandon scolaire » pour un montant de subvention de 9 000 euros ; 2) le projet « Watty à l'école, programme de sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau destiné aux enfants des écoles élémentaires » pour un montant de subvention de 2000 euros et 3) le projet de « lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes : agir, sensibiliser, former et innover » pour un montant de subvention de 10 000 euros.

Considérant que l'ACSO souhaite solliciter auprès de l'ANCT des subventions au titre de l'appel à projet 2024 pour mener des nouveaux projets en sus des actions reconduites et en cohérence avec les ambitions du futur contrat de ville et les politiques de l'intercommunalité, il est proposé de solliciter, au titre des crédits politique de la ville de l'Etat : 15 000 euros pour la réalisation d'un diagnostic des nouveaux quartiers prioritaires Jaurès/Gare de Creil et Montupet à Nogent-Sur-Oise et 10 000 euros pour le projet Carrefour de femmes – structure ressources pour les femmes du territoire et pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANCT dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville de l'ACSO pour la réalisation des cinq projets suivants :
 - « IMPLIK'ACTION » pour la prise en charge des collégiens de moins de 16 ans en situation d'abandon d'études – renouvellement de la subvention de 9 000 euros
 - « Watty à l'école » pour la sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau à destination des enfants des écoles élémentaires afin de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie dans leur établissement et à leur domicile – renouvellement de la subvention de 2 000 euros
 - « Lutter contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » : agir, sensibiliser, former et innover – renouvellement de la subvention de 10 000 euros
 - « CARREFOUR DE FEMMES » – Ouverture d'une structure ressources pour les femmes et jeunes femmes du territoire et pour promouvoir l'égalité femmes / hommes sur le territoire de l'ACSO – demande de subvention à hauteur de 10 000 euros
 - « Géographie prioritaire – diagnostic des deux nouveaux quartiers prioritaires de la ville Jaurès/Gare de Creil et Montupet à Nogent-Sur-Oise » – demande de subvention à hauteur de 15 000 euros
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ou tout document qui permettront de formaliser l'attribution desdites subventions.
- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B025

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS FIPD 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L132-13, relatif aux rôles des EPCI, compétents en matière de prévention de la délinquance, et R132-4-1 relatif aux financements par le

Fond interministériel de prévention de la délinquance des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre par les collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de sollicitation des subventions, pouvant être obtenues auprès de l'Etat,

Vu la délibération n°20C174 du Conseil communautaire du 27 septembre 2020, prenant acte de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, validée en CISPD en janvier 2020,

Considérant l'appel à projets au titre du Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), en date du 5 février 2024,

Considérant que le FIPD a pour objectif de soutenir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation menées notamment par les collectivités territoriales,

Considérant que les actions éligibles au FIPD se déclinent autour de 4 programmes :

- Le **programme D**, pour les actions relevant de la prévention de la délinquance, dont :
 - o Les actions en faveur des jeunes de moins de 25 ans en prévention primaire ou prévention de la récidive
 - o Les actions visant à améliorer la prise en charge des violences faites aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes.
 - o Les projets d'amélioration de la tranquillité publique et de rapprochement des services de police, de gendarmerie, ou de secours à la population.
 - o Les actions visant à piloter au niveau communal et au niveau intercommunal une gouvernance renouvelée et efficace.
- Le **programme R**, pour les actions de prévention de la radicalisation, de lutte contre le séparatisme, les atteintes à la dignité humaine, et à l'égalité entre les hommes et les femmes, et la lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.
- Le **programme K**, pour la sécurisation des sites sensibles.
- Le **programme S**, pour les actions de sécurisation : équipements de police municipale, vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires.

Considérant que l'ACSO déploie des actions de prévention en direction des jeunes exposés à la délinquance, et des actions d'amélioration de la prise en charge des victimes de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales, dans le cadre de sa stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de son projet « Carrefour des femmes »,

Considérant que, pour contribuer au déploiement de ces actions, l'ACSO peut solliciter des subventions auprès du programme D du FIPD,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à solliciter des subventions dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 au titre du programme D, pour les actions portées par l'agglomération relevant de la prévention de la délinquance, dont :
 - Les actions en faveur des jeunes de moins de 25 ans en prévention primaire :

INTITULE DU PROJET	CONTENU DU PROJET 2024	MONTANT GLOBAL DU PROJET	SOLLICITATION SUBVENTIONS FIPD
IMPLIK'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire : 3 sessions de remobilisation pour des collégiens de moins de 16 ans - Partenariat avec l'Education Nationale - Reconduction du projet 	33 000 euros	10 000 euros

- Les actions visant à améliorer la prise en charge des violences faites aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes :

INTITULE DU PROJET	CONTENU DU PROJET	MONTANT GLOBAL DU PROJET	SOLLICITATION SUBVENTIONS FIPD
SENSIBILISATION AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	<ul style="list-style-type: none"> - Colloque sur les violences faites aux femmes à destination des professionnel.les - Journées de formation pour les professionnel.les sur les violences intrafamiliales - Reconduction du projet 	30 000 euros	8 000 euros
CARREFOUR DE FEMMES	<ul style="list-style-type: none"> - Animation collective au sein du local Carrefour de femmes - Permanence premier accueil individualisé - Nouveau projet 	66 000 euros	5 000 euros

- Les actions visant à piloter au niveau communal et au niveau intercommunal une gouvernance rénovée et efficace :

INTITULE DU PROJET	CONTENU DU PROJET	MONTANT GLOBAL DU PROJET	SOLLICITATION SUBVENTIONS FIPD
DIAGNOSTIC ADDICTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic sur les addictions afin de disposer d'un état des lieux en la matière (pratiques, produits, acteurs). - Nouveau projet 	15 000 euros	5 000 euros

- D'autoriser le Président à signer les conventions, attestations ou tout autre document permettant la sollicitation des subventions relevant du programme D du FIPD 2024.
- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B026

CARREFOUR DE FEMMES - DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT 2024 POUR LA RENOVATION DU LOCAL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°22C195 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise du 15 décembre 2022 portant acquisition d'un local d'activité – 32 Place Saint-Médard à Creil,

Vu la délibération n°23B015 du Bureau communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise du 18 janvier 2023, portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du FNADT, pour l'acquisition et la sécurisation du local du projet « Carrefour de femmes »,

Vu la délibération n°23B036 du Bureau communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise du 22 mars 2023 portant sur diverses demandes de subventions pour les projets du service Développement Social et Urbain dont « Carrefour de femmes »,

Vu la délibération n°23C144 du Bureau communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise du 28 septembre 2023 portant sur diverses demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France, au titre de la politique de la ville, dont « Carrefour de femmes »,

Considérant que le projet Carrefour de femmes a été identifié comme nouveau projet accélérateur du CRTE, dans le cadre du deuxième comité CRTE du 5 décembre 2023, consistant à implanter un lieu ressources au sein de l'agglomération pour accueillir, accompagner, soutenir, renseigner et valoriser les femmes et jeune-femmes des zones urbaines et rurales des onze communes,

Considérant que le projet est éligible aux financements du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), en tant qu'équipement et action permettant d'améliorer les services rendus aux populations et aux entreprises,

Considérant que pour implanter Carrefour de femmes, l'Agglomération Creil Sud Oise a acquis le local situé au 32 Place Saint-Médard à Creil et bénéficié d'une aide de l'Etat au titre du FNADT en 2023 d'un montant de 144 000 €HT,

Considérant que pour rénover ce lieu, l'ACSO sollicite une subvention au titre du FNADT 2024, d'un montant de 128 497,50 €. Cette subvention représente 50% du montant total des travaux de rénovation estimés à 256 995 € HT,

Considérant que la rénovation du local est innovante et exemplaire, ayant associé les partenaires et un groupe de jeunes à la conception de l'aménagement intérieur, faisant appel à du réemploi et à des matériaux durables,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter auprès de l'Etat, au titre du FNADT 2024, une subvention d'un montant de 128 497,50 € (50% du montant total de 256 995 € HT) dans le cadre des travaux de rénovation du local, sis 32 Place Saint-Médard à Creil, en vue de l'ouverture du lieu ressources pour les femmes et les jeunes-filles intitulé « Carrefour de femmes ».
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant.e à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention FNADT 2024.

- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B027

ADHESION A L'ADOPTA (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT OPERATIONNEL ET LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 20C076 du 5 juillet 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour attribuer les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € et dans la limite des crédits inscrits,

Considérant que la gestion des eaux pluviales, longtemps considérée comme le moyen d'évacuer rapidement les eaux d'une parcelle, devient aujourd'hui un moyen d'action du développement durable,

Considérant que l'ACSO est compétente dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que l'objectif de l'ADOPTA est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Grâce à un retour d'expérience de plus de 20 ans, l'ADOPTA est en mesure d'appuyer les collectivités sur le plan technique et organisationnel pour ce changement d'approche,

Considérant que les membres de l'ADOPTA bénéficient des documents de référence (y compris CCTP type pour réaliser des études et travaux), d'un réseau de professionnels, d'un accompagnement technique sur les projets opérationnels, des informations sur les nouveautés techniques et des produits novateurs.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation de 350 € à l'ADOPTA et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.
- De désigner M. Raymond GALLIEGUE comme représentant légal de l'ACSO à l'ADOPTA.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant pour les prochains renouvellements d'adhésion à l'association ADOPTA et ce, jusqu'à la prochaine mandature.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B028

ASSOCIATION L'AGRION DE L'OISE - DEMANDE DE COTISATION AUPRES DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20CO76 du 5 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire d'attribuer les subventions aux associations inférieures au seuil des 23 000 euros et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°16C106 du 16 juin 2016 portant première adhésion à l'association L'Agrion de l'Oise ;

Considérant que depuis plusieurs années, l'Agglomération Creil Sud Oise soutient l'association l'Agrion de l'Oise par son adhésion ;

Considérant que cette association mène des actions le territoire de l'ACSO visant à la sensibilisation de tous publics sur le volet « protection de la biodiversité et des insectes » ;

Considérant que l'association mène un programme d'activités auprès de certains établissements scolaires volontaires notamment certains de Creil, Nogent sur Oise et Saint-Vaast-les –Mello ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De renouveler l'adhésion à L'Agrion de l'Oise et de régler le montant de la cotisation 2024 de 100 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce renouvellement et sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B029

ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS AIR BOIS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C199 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 octobre 2020 relative au lancement du fonds air bois,

Vu la délibération n°21C184 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 30 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides et l'élargissement de la commission d'agrément OPAH au fonds air bois.

Vu la délibération n°21C185 du 30 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'attribution des aides financières au particuliers et de modification du règlement d'attribution dans le cadre du fonds air bois,

Vu l'avis favorable des commissions d'agrément des 9 janvier et 13 février 2024 dans le cadre du Fonds Air Bois,

Considérant que la mise en place du Fond Air Bois permet d'attribuer des aides à des particuliers afin qu'ils puissent financer en partie des équipements de chauffage qui permettent d'une part d'améliorer la qualité de l'air intérieur de leurs habitations, et d'autre part de contribuer à réduire le volume des gaz à effet de serre, en application des dispositions du plan de protection de l'air de l'Agglomération Creil Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'attribuer des subventions dans le cadre du Fond Air Bois pour 5 dossiers déposés par des administrés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer, au titre du fonds air bois, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Montant TTC	Subvention en TTC
Madame BAUD-NAZEBI JESSY	Remplacement d'un foyer ouvert par un poêle à granulés Flamme verte 7 étoiles	6 313.51 €	1 500 €
Madame NONCENT	Installation d'un insert Flamme verte 7 étoiles dans la cheminée existante pour le chauffage d'appoint	6 045.96 €	1 500 €
Monsieur BETA	Installation d'un poêle à bois Flamme verte 7 étoiles pour remplacer la cheminée en chauffage d'appoint	7 142.10 €	1 500 €
Madame TURSKI	Installation d'un poêle à granulés Flamme verte 7 étoiles pour remplacer la cheminée en chauffage d'appoint	7 142.10 €	1 500 €
Monsieur POGNEAU	Installation d'un poêle à granulés Flamme verte 7 étoiles	6 200 €	1 500 €

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B030

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE L'ACSO AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE L'ASSOCIATION MORANCY

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 20C076 du 5 juillet 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour attribuer les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € et dans la limite des crédits inscrits,

Vu la délibération 23C094 du 25 mai 2023 sur la gestion et la préservation par l'ACSO de la ressource en eau sur l'aire d'alimentation de captage de Précy-sur-Oise,

Considérant la compétence de l'ACSO pour la mise en œuvre de l'animation et du plan d'actions au sein de l'aire d'alimentation de captage de Précy-sur Oise,

Considérant que depuis plusieurs années le service de l'eau de l'ACSO mène une collaboration avec l'association agricole Morancy sur le sujet de la protection de la ressource en eau,

Considérant que le Morancy constitué de 15 agriculteurs représente 80 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'aire d'alimentation de captage de Précy sur Oise et Boran sur Oise,

Considérant que la culture du chanvre au-dessus des aires d'alimentation des forages d'eau potable est très intéressante car elle est considérée comme une plante à bas niveau d'intrants. Peu gourmande en azote et en eau, son développement présente l'avantage d'une absence totale de produits phytopharmaceutiques.

Considérant que l'ACSO souhaite installer une nouvelle filière locale en partenariat avec les agriculteurs et les professionnels du bâtiment,

Considérant que les agriculteurs de l'association Morancy proposent d'expérimenter l'implantation de chanvre sur leurs parcelles,

Considérant qu'afin de lancer cette innovation locale agricole, ancrer le démarrage d'un partenariat et encourager la progression de cette nouvelle filière encore naissante sur notre territoire, il est proposé de prendre en charge exceptionnellement l'année de semi en 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer et à mettre en œuvre la convention de partenariat avec le groupe d'agriculteurs de l'association Morancy pour l'achat en 2024 d'un maximum de 80 ha de semences de chanvre pour un coût maximum de 20 800€ sur présentation des factures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 20 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Votants :	15	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier ROSIER, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

RAPPORT : 24B031

CENTRE DE RESSOURCES DU DEVELOPPEMENT DURABLE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE L'ACSO

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,

Vu le code de l'environnement : chapitre IV du titre II du livre 1er Vu la loi n°2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la Convention d'Aarhus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention d'adhésion,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu la délibération n°19C063 du 1^{er} avril 2019 du Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise portant partenariat avec le Centre de ressource du développement durable,

Considérant que l'ACSO exerce la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » sur les 11 communes de son territoire : Cramoisy, Creil, Maysel, Montataire, Nogent-sur-Oise, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny et Villers-Saint-Paul ;

Considérant que l'ACSO travaille, dans le cadre de la compétence susmentionnée, à la sensibilisation et au soutien des initiatives locales en matière d'environnement autour de la réduction et du tri des déchets, la promotion du transport collectif et des circulations douces, ainsi que l'eau, la biodiversité et la préservation du milieu naturel ;

Considérant que le Centre de ressource du développement durable (CERDD) créé en 2001 est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont la coprésidence est assurée au niveau régional par le Préfet de Région des Hauts de France et le Président du Conseil régional des Hauts de France ;

Considérant que le CERDD est un organisme de formation reconnu par l'Etat ;

Considérant que les objectifs du CERDD sont la facilitation et fourniture d'outils méthodologiques et pratiques pour la réalisation des projets de développement durable ; la mobilisation et le recours à des techniques visant à l'engagement de tous les acteurs d'une politique publique à l'échelle territoriale ; l'identification et la stimulation des innovations locales pour la mise en œuvre des politiques publiques ; la création et l'animation d'un réseau de politique publique locale ;

Considérant que l'ACSO a régulièrement fait appel, au cours des dernières années, au CERDD pour l'accompagner dans des démarches de concertation, d'organisation de la gouvernance ou encore d'accompagnement aux transitions écologiques, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'exercice des compétences de l'ACSO ;

Considérant que l'ACSO souhaite mettre en œuvre des plans d'action ambitieux (Plan Air Climat Energie Territorial, Plan Alimentaire Territorial, Plan de protection de la Biodiversité, plan de protection de l'air, plan de mobilités, plan de développement des matériaux biosourcés, plan d'action de protection de l'aire d'alimentation de captage d'eau potable, etc.) qui nécessitent le déploiement d'outils, de techniques et d'un savoir-faire en matière de concertation et d'animation dont le CERDD a démontré sa pleine maîtrise depuis près de 20 ans ;

Considérant que l'adhésion au GIP CERDD permet l'accès pour l'ensemble des services de l'ACSO à une expertise en la forme des Observatoires Climat/ énergie et déchets-matière, à une revue de projets annuelle, à une veille et à un fléchage de ressources vers l'ACSO pour l'ensemble des thématiques des transitions écologiques et énergétiques et enfin à une mise en visibilité des projets de l'ACSO via les productions du CERDD audiovisuelles et numériques ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider le renouvellement de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Centre Ressources du Développement Durable des Hauts de France au titre du troisième collège de l'Assemblée Générale ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au paiement de la cotisation annuelle 6 500 euros ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Directeur General Adjoint

